

INSCRIPTION : SAISON 2023/2024

REEMPLIR UNE FICHE PAR ADHERENT EN LETTRES MAJUSCULES

NOM & Prénom :
Date de naissance :
Sexe :
Adresse :
Téléphone :
Adresse e-mail :
Le cas échéant, Nom(s), Prénom(s) et coordonnées du/des Responsable(s) légal(aux) :
Allergies & Intolérances :
Personne à contacter en cas d'urgence :

Photo récente

CADRE A REMPLIR

Groupe famille : Réduction 30€ appliquée
Entré dans ADOC :
N° et type de licence FFT :
Club d'affiliation :
Classement/Niveau :
N° badge d'accès :
Formule d'adhésion :
Prix :
Date(s) et moyen de règlement :
Certificat médical remis ou Questionnaire QS Sport remis
Type de certificat médical :
Groupe :
Horaires des cours :



CADRE RESERVE AU CLUB

Je soussigné :

M. / Mme

ou

M. / Mme, en ma qualité de représentant légal de

atteste :

- avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par le Montmélian Tennis Club pour la saison 2023/2024 et de la programmation hebdomadaire prévisionnelle des cours ;
- pour les adultes en cas de renouvellement d'adhésion, et pour les enfants, avoir répondu au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 ;
- en cas de nouvelle adhésion pour les adultes et pour les enfants n'ayant pas répondu « Non » à toutes les questions du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis (pour les joueurs ne souhaitant pas participer aux compétitions), y compris en compétition (pour les joueurs de compétition) ;
- avoir lu, approuvé et signé le Règlement Intérieur du Montmélian Tennis Club.
- J'autorise le Montmélian Tennis Club à utiliser **mon image / l'image de l'adhérent dont je suis le représentant légal** pour sa communication physique et numérique, si cette utilisation s'inscrit dans les cadres législatif et réglementaire français en vigueur.

Date :

Signature de l'adhérent / du représentant légal de l'adhérent :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Titre préliminaire : Objet du Règlement intérieur

Article 1^{er}

Conformément aux statuts du 26 juin 2021 de l'association « Montmélian Tennis Club », le présent Règlement intérieur, adopté par le Conseil d'administration, doit être soumis au vote des membres de l'association réunis en Assemblée générale. Une fois ainsi adopté, il s'applique à tous les membres du Club, qui l'approuvent et le signent chaque année au moment de leur inscription. Les membres du Conseil d'administration de l'association sont chargés de faire respecter le présent Règlement intérieur. Les cas non prévus par le Règlement intérieur font l'objet d'une appréciation du Conseil d'administration qui rédige un additif provisoire soumis au vote des membres du Club lors de l'Assemblée générale suivante.

Titre 1 : Dispositions générales

Article 2

Le Club délivre contre caution à chacun de ses membres un badge donnant systématiquement accès aux portails, aux toilettes et aux vestiaires, et, selon leur formule d'adhésion, aux courts extérieurs, aux courts couverts, au court de padel. Ce badge est strictement personnel, et ne peut en aucun cas être prêté ou donné. Le badge ne sera activé qu'après validation de l'inscription du membre. Les adhérents ont accès uniquement aux infrastructures pour lesquelles leur cotisation ouvre droit.

Article 3

Les membres du Club souhaitant inviter des joueurs non membres du Club achètent une invitation auprès des membres du Conseil d'administration ou par l'application Ten'Up de la Fédération Française de Tennis (FFT). Les personnes invitées se conforment au présent Règlement intérieur.

Article 4

Les personnes non-membres du Club souhaitant utiliser les courts achètent une location auprès des membres du Conseil d'administration ou par l'application Ten'Up de la Fédération Française de Tennis (FFT). Elles se conforment au présent Règlement intérieur.

Article 5

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour entrer sur les courts.

Article 6

L'accès aux courts est interdit aux enfants en bas-âge et aux animaux.

Article 7

Les joueurs doivent adopter un comportement responsable, respectueux des autres joueurs, des riverains, du matériel et de l'environnement. A cet égard, ils doivent laisser le court et ses abords aussi propres que possible.

Article 8

Le matériel non fixe et le matériel pédagogique du Club sont respectivement sous la responsabilité du Président et des enseignants. Ils ne peuvent être utilisés qu'en leur présence ou avec leur accord préalable.

Article 9

Il incombe aux adhérents de veiller à ce que l'éclairage des courts soit bien éteint et les accès au Club et aux courts bien fermés avant de quitter le Club.

Article 10

Toute personne accédant aux courts est tenue de signaler aux membres du Conseil d'administration tout événement ou toute détérioration nécessitant intervention ou réparation par courrier électronique à l'adresse du Club.

Article 11

L'association « Montmélian Tennis Club » décline toute responsabilité quant à la perte de valeurs, matériel, documents personnels au sein de l'enceinte du Club. Elle décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant arriver à des personnes non mentionnées aux articles 2, 3 et 4 du présent Règlement intérieur.

Article 12

Les adhérents sont assurés dans le cadre des activités de l'association par l'assurance fédérale à laquelle la licence FFT donne droit. Toutefois, nul ne peut entrer sur les courts sans avoir transmis au Club un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis ou attesté du remplissage par « non » à toutes les questions du formulaire « Questionnaire de santé », dans les modalités établies par la loi.

Article 13

Dans le cadre des cours, les responsables d'adhérents mineurs doivent s'assurer de confier ces derniers à un responsable de l'association, dirigeant, bénévole ou salarié.

Article 14

La réservation d'un court est obligatoire avant de jouer. Cette réservation se fait sur l'application Ten'Up de la FFT. Les membres du Conseil d'administration sont à la disposition des membres pour les aider à utiliser cette application. Nul ne peut procéder à plus d'une réservation à la fois par discipline. La réservation d'un court de tennis nécessite l'inscription d'au moins deux noms de membres par créneau. La réservation d'un court de padel nécessite l'inscription de quatre noms de membres par créneau ou de trois membres et une invitation ou de deux membres et deux invitations ou d'un membre et trois invitations. Les personnes qui ont réservé un court sont tenues d'occuper le court quand elles l'ont réservé.

Article 15

Le Conseil d'administration, la Commune de Montmélian et les instances de la FFT peuvent être amenés à réserver des courts dans les cas suivants :

- Compétitions individuelles ou par équipes ;
- Entraînements, école de tennis ;
- Animations.

Ces réservations prévalent sur celles des adhérents. Le Conseil d'administration informe au plus tôt les adhérents de ces réservations.

Titre 2 : Dispositions spécifiques aux joueuses et joueurs de compétition

Article 16

Des règles spécifiques s'appliquant aux joueuses et aux joueurs de compétition sont établies par une Charte de la compétition, conforme au présent Règlement intérieur, adoptée en Conseil d'administration et signée par les adhérents désirant jouer en compétitions individuelles ou par équipes.

Titre 3 : Dispositions spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation de la structure couverte

Article 17

L'ensemble de la structure couverte (courts et annexe) fait l'objet d'un règlement spécifique, qui précise les modalités de son fonctionnement, et prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas ces dernières. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement Intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration. Il est publié et affiché au Club, et envoyé à tous les adhérents en début d'année.

Titre 4 : Dispositions spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation du court de padel

Article 18

Le court de padel fait l'objet d'un règlement spécifique, qui précise les modalités de son fonctionnement, et prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas ces dernières. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration. Il est publié et affiché au Club, et envoyé à tous les adhérents en début d'année.

Adopté par l'Assemblée générale extraordinaire du Montmélian Tennis Club le 26 juin 2021, sur proposition du Conseil d'administration du 25 mai 2021.

**Les co-présidents du Montmélian Tennis Club,
Patrick BIMET et Edouard SANTAIS**



Tarifs 2023/2024

Licences FFT	
Licence Club Adultes 18 ans et plus	32 €
Licence Club Jeunes 7 à 18 ans	22 €
Licence Club Jeunes 6 ans et moins	12 €
Licence Padel (tous âges)	20 €
Licence Découverte	3 €
Licence Scolaire	3 €
Cotisations (licence FFT obligatoire)	
Tennis + Padel : tarif normal	120 €
Tennis + Padel : tarif réduit (mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi)	100 €
Padel : tarif normal	80 €
Tennis : tarif normal	105 €
Tennis : tarif réduit (mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi)	90 €
Tennis + Padel Travail (du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 12h à 14h)	60 €
Formule partielle pour nouveaux adhérents : à partir du 1 ^{er} janvier	10% de la cotisation annuelle par mois restant
2 ^{ème} membre de la famille et suivants (réduction par cotisation) : jusqu'au 31 décembre	-30 €
Baby-tennis & Mini-tennis (3-6 ans) (cotisation et licence FFT comprises)	
Baby tennis (3-4 ans) : 45 min par semaine, 28 semaines par an	100 €
Mini-tennis (5-6 ans) : 1h par semaine, 28 semaines par an	130 €
Ecole de tennis (7-18 ans) (cotisation et licence FFT obligatoires)	
1h30 par semaine, 28 semaines par an	90 €
1h15 par semaine, 28 semaines par an (groupe Violet)	60 €
Groupe Avenir Club (-12 ans) & Centre d'entraînement (+12 ans) : en plus d'une séance d'Ecole de Tennis	
Entraînement intensif : 1h15 par semaine, 28 semaines par an	60 €
Préparation physique : 1h par semaine, 20 semaines par an	20 €
Entraînement individuel ou semi-individuel	100 € pour un cycle de 7 séances, 20€ par séance
Entraînements de tennis (adultes, licence FFT obligatoire)	
1h30 par semaine, 28 semaines par an	180 €
Entraînement intensif (4 personnes par groupe) : 1h30 par semaine, 28 semaines par an	230 €
1h30 par semaine, 28 semaines par an (encadré par un enseignant non professionnel)	150 €
2 ^{ème} séance d'1h30 par semaine, 28 semaines par an	150 €
Joueuses et joueurs classés 2 ^{ème} série : 1h30 par semaine, 28 semaines par an	150 €
Tennis'Mouv : 1h par semaine, 28 semaines par an	120 €
Préparation physique : 1h par semaine, 20 semaines par an	100 €
Tennis Santé : 1 cycle trimestriel (1h15 par semaine, licence Découverte obligatoire)	50 €
Tennis Santé : tarif annuel (28 séances d'1h15 - licence Club obligatoire)	120 €
Ecole de Padel (tous âges, licence FFT obligatoire)	
Cycle de 20 séances d'1h30 (pause hivernale)	160 €
Entraînement intensif de 5 séances d'1h30	75 €
Divers	
Invitation (1h) court de tennis extérieur (prix par invité)	3 €
Invitation (1h) court de tennis intérieur (prix par invité)	6 €
Invitation (1h) courts de tennis classé(e)s en seconde série	0 €
Invitation (1h30) court de padel (prix par invité)	6 €
Carnet de 5 invitations court de tennis extérieur	12 €
Carnet de 5 invitations court de tennis intérieur	24 €
Carnet de 5 invitations court de padel	24 €
Location (1h) court de tennis extérieur	8 €
Location (1h) court de tennis intérieur	20 €
Location (1h30) court de padel	24 €
Location (1h30) raquette de padel	4 €
Badge (caution)	10 €

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.